



Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Eseme Mac-Queen Ebako, né le 30 novembre 1977, ressortissant du Cameroun, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 16 avril 2019 et interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 22 mars 2019, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 20 février 2020, a prononcé:

- Le recours est irrecevable.
- Les frais de procédure de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé dans les trente (30) jours, à compter de la publication du présent arrêt dans la Feuille Fédérale, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous référence F-2036/2019.

3 mars 2020

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI